

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE jeudi 24 novembre 2011

SÉANCE DU 24 novembre 2011

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille onze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué à 19h00, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, M. MORIN Francis, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, Mlle NEDJAR Zaiha, Mlle AMZAL Najia, Adjoints au Maire, Mme BURETTE Claudine, M. HAUTDEBOURG Gérard, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme DIONE Angèle, M. LANGLOIS Denis, M. SAÏDANE Lamine, M. LE THOMAS Michel, Mlle AKKOUCHE Nabila, M. BAUDOIN Jean, Mme SEEGER Evelyne, Mme CHEVET Teragi, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés :

Mme Karina KELLNER qui donne pouvoir à Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN,
M. Julien LE GLOU qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON,
M. Benjamin SEPO qui donne pouvoir à Mlle Nabila AKKOUCHE,
Mme Catherine CHABAUDIE qui donne pouvoir à M. Francis MORIN,
M. Jean-Claude FLEURY qui donne pouvoir à Mlle Najia AMZAL,
Mme Françoise ABDERIDE qui donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU,
M. Alexis TRESKOW qui donne pouvoir à Mlle Zaiha NEDJAR.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme GOUREAU Marie-Claude (à l'affaire n°2),
M. BOUNAB Mourad (à l'affaire n°2).

Étaient absents :

M. TAIBI Azzedine, M. VIGNERON François, Mme KOUASSI Akissi, M. SAKMECHE Naceur,
Mme POINT DU JOUR Marie-Eve, Mme AOUDIA-AMMI Farida, M. PRADEL Nicolas,
M. REZGUI Malek, M. BOUYAHIA Aziz.

Secrétaire de séance :

Mme DIONE Angèle.

ORDRE DU JOUR

Début de la séance à 19h00.

N° 1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 28 voix pour, Nomme Madame DIONE Angèle pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2) Contrat Local de Santé

Rapporteur. : Madame RIOU

Arrivée de Mme Goureau et de M. Bounab.

Mme Nicole RIOU procède à un résumé des documents envoyés aux conseillers municipaux et rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) sera signé le 2 décembre 2011 par 4 villes : Aulnay-sous-Bois, Epinay, Saint-Denis et Stains.

Un power point sur le Contrat Local de Santé est présenté par Mme Carole LASNAMI, Directeur Général Adjoint.

M. le Maire tient à féliciter le travail réalisé par l'administration.

Il souligne que le Contrat Local de Santé met en évidence les inégalités importantes qui s'accroissent sur Stains par rapport au Département ou à la Région, et ce, malgré un taux d'équipement plus important que la moyenne. Sans le Centre Municipal de Santé, il ne serait pas possible de mesurer ces inégalités et de pouvoir y résister.

M. Jean-Paul LE GLOU note les chiffres alarmants mentionnés dans le document. Ils sont révélateurs de l'augmentation de la précarité des Stanois qui vont de moins en moins consulter les spécialistes. Ces données révèlent aussi que l'offre n'est pas à la hauteur du besoin. La Protection Maternelle et Infantile (PMI) joue également un rôle important puisqu'à Stains 3 enfants de moins de 6 ans sur 4 sont suivis par la PMI. Le service public mis en place par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, avec une offre développée sur Stains, permet de répondre à un besoin de prévention. Ce qui n'est pas le cas partout.

Comme l'indique le document, cet outil permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. On peut aussi s'interroger sur les moyens que met l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour garantir le développement ou la remise à niveau des hôpitaux.

Des mesures incitatives peuvent participer à l'amélioration de l'offre de soins de la Communauté d'Agglomération, du Département et de la Région Ile-de-France. Les

professionnels souhaitant s'installer pourraient bénéficier de mesures favorisant leur installation sur le territoire.

Mme Angèle DIONE intervient dans le cadre de la journée internationale des violences faites aux femmes qui a lieu le lendemain et évoque les problèmes de santé des femmes victimes de violences conjugales. Ces personnes ont des traumatismes qui durent des années. Mme DIONE demande que dans le cadre du Contrat Local de Santé soit ouverte une fiche d'actions sur les soins spécifiques aux femmes victimes de violence.

M. le Maire répond que cette proposition ne pourra sans doute pas être intégrée dans le nouveau contrat en raison des délais impartis. Il est cependant réévalué tous les ans et une prochaine reconduction pourra intégrer ce type d'action.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,

APPROUVE le Contrat Local de Santé de Stains, tel qu'annexé à la présente, entre la commune de Stains, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Préfecture du Département de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

N° 3) Projet de Plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Rapporteur. : Monsieur MORIN

M. le Maire précise qu'un modificatif du projet de délibération a été déposé sur table.

M. Francis MORIN procède à la présentation des documents envoyés aux conseillers municipaux et rappelle la complexité de la situation (incidence du Plan de Gêne Sonore - PGS- sur les projets urbains de la commune) avec la future élaboration d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). M. MORIN reprend chaque article du projet de délibération afin d'apporter les explications nécessaires à leur compréhension et propose d'approuver le PGS afin de ne pas renoncer aux indemnisations que méritent les riverains de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

M. MORIN précise que ce dossier reviendra devant le Conseil Municipal car il touche au développement harmonieux de la ville.

M. le Maire souligne également la complexité de la situation mise en exergue par M. MORIN et souligne aussi celle relative à l'emploi (la plateforme du Bourget représente environ 3 000 emplois). Une réorganisation de l'aéroport pourrait conduire à remettre en cause ces emplois (notamment en limitant le trafic aérien de nuit).

M. Jean CARRIQUIRIBORDE juge la délibération proposée paradoxale (vœu pieux). Le 1^{er} article exprime une inquiétude qui ne devrait pas en être une puisque c'est le respect de la loi. On ne peut d'une part prétendre se battre contre les gênes sonores qui seront en augmentation constante et d'autre part demander une dérogation.

M. Francis MORIN indique que cette demande de dérogation a été supprimée.

M. Jean CARRIQUIRIBORDE souligne que dans les communes concernées, des investissements sont programmés. Il y a donc une contradiction absolue entre la nécessité de loger socialement des citoyens et la lutte contre une gêne sonore occasionnée par Le Bourget, 1^{er} aéroport européen pour le trafic d'affaires, et l'aéroport de Roissy. **M. CARRIQUIRIBORDE** constate que Stains est isolée des autres communes, alors qu'il existe une association puissante qui négocie avec l'État et la Région sur cette question. Elle a obtenu des dispositions particulières qui vont aboutir à polluer sur le plan sonore des communes limitrophes dont le temps de réaction est plus lent. **M. CARRIQUIRIBORDE** se demande si Stains doit agir seule ou si des initiatives doivent être prises pour rencontrer d'autres communes et mener des actions conjointes.

M. Francis MORIN souligne qu'il a participé à de nombreuses manifestations, notamment à Roissy.

Concernant l'association, **M. Francis MORIN** convient que Stains n'a pas été assez ambitieuse, mais elle a été signataire de tous les textes. Une démarche collective est nécessaire sur la question globale du survol aérien de la région parisienne. Cette activité représente 20 % de la pollution atmosphérique au niveau national, ce qui n'est pas négligeable pour la Région. Le Préfet a répondu à la réglementation européenne qui lui impose cette délibération. C'est le moment de réagir à ces nuisances aériennes.

M. le Maire indique que le Préfet n'a pas jugé utile de saisir l'intercommunalité qui l'a été par l'intermédiaire des villes la composant. Le délai de cette procédure était très court. Un sujet aussi important aurait pu faire l'objet d'une enquête publique. Une réunion est prévue prochainement entre Saint-Denis, Pierrefitte et Stains pour décider de l'action à mener.

M. Jean-Paul LE GLOU souligne que Stains est dans l'axe d'atterrissage et de décollage des avions, et se trouve dans les couloirs aériens. Le Bourget a augmenté le nombre de ses pistes, ce qui explique en partie le Plan de gêne sonore. De plus, le projet de développement du secteur des Tartres, qui a bénéficié d'un label risque d'en pâtir. Cela contrarie la façon de présenter ces projets d'avenir à la population, au regard de ce qui a été fait et des assises de Plaine Commune. **M. LE GLOU** trouve cette délibération conforme aux batailles menées. Elle met en lumière les risques de mettre à mal un projet de développement au regard des habitants.

M. le Maire explique que c'est le cône de bruit, qui était plus étroit que celui présenté, qui a déterminé le projet des Tartres. Les constructions se sont faites sur les franges du cône et à l'intérieur se trouvent des secteurs paysagers ou des équipements sans habitation. Le fait que le cône soit aujourd'hui plus large résulte de l'accroissement du trafic.

Mme Line TEBOUL-ROQUES demande alors pourquoi s'obstiner à construire sur cette zone au lieu de tenter de réduire le trafic.

M. Jean BAUDOIN constate que la ville de Stains se trouve sur la zone 3, dite de nuisance modérée. Il serait intéressant de connaître le degré de nuisance pendant le salon de l'aviation.

M. le Maire répond que le survol du territoire pendant le salon du Bourget a été très sérieusement réduit.

Mme Marie-Claude GOUREAU s'étonne qu'il soit demandé de voter ce soir pour un plan de gêne sonore alors que la tangentielle nord sera à proximité. Des trains passent et des habitations vont être construites juste à côté. Il y a là une contradiction. Il sera difficile d'arrêter le trafic aérien, ainsi que les trains et les autres moyens de circulation. C'est un retour en arrière.

M. Francis MORIN considère que si l'on renonce au projet des Tartres, c'est aussi renoncer à tous les projets urbains de la ville de Stains et aux réhabilitations. Quant à réduire le trafic aérien, la lutte n'est pas assez forte sur le secteur. Un choix délibéré a été fait sur cette partie du Grand Paris d'être une zone liée au développement aérien. Des batailles importantes sont à mener contre le développement du trafic aérien pour préserver les possibilités de loger la population dans des conditions dignes. La nuisance ferroviaire n'est pas de même nature. Il ne s'agit pas d'abandonner l'avion, mais de l'utiliser là où c'est strictement nécessaire.

M. le Maire ajoute que renoncer à l'urbanisation sur les secteurs concernés par le Plan d'Exposition au Bruit ne règle pas le problème des habitations existantes. C'est bien la question de la limitation du trafic qui doit être posée et l'on ne peut se résoudre à ce que 40 % du territoire de Stains soit laissé en friche pour permettre à des hommes d'affaires d'utiliser des avions privés. Par ailleurs, un train passant par la tangentielle nord équivaut à plusieurs dizaines de voitures en moins circulant et polluant lors de leur traversée de Stains. Les nuisances sonores créées par le passage d'un train sont traitées. Tout le long de la tangentielle nord, il est prévu de mettre des protections phoniques, ce qui n'est pas le cas pour les avions.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 24 voix pour, 6 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde, Mme Chevet, Mme Seeger, Mme Goureau, M. Baudouin),

EXPRIME son inquiétude quant à la maîtrise de l'urbanisme qu'impliquerait la mise en place future d'un Plan d'Exposition au Bruit sur 40 % du territoire de la commune, dont des espaces qui sont voués à l'urbanisation et à la densification, tels la zone des Tartres, le quartier de la future gare de la Tangentielle Nord avec le projet EUROPAN ou l'îlot de l'Hôtel de Ville.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Préfet coordonnateur, de faire réaliser, en divers sites de la ville, des mesures au sol pour vérifier la justesse des courbes d'indice "Lden" du projet de PGS de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

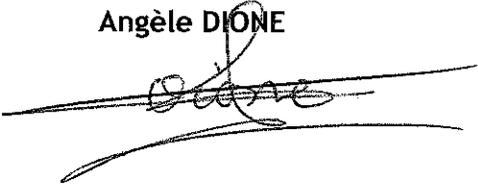
DEMANDE au Gouvernement de limiter le trafic aérien de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, notamment pour les avions de gros tonnage, et de faire respecter une interdiction totale des vols de nuit.

APPROUVE le projet de Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, tel qu'annexé à la présente, qui reconnaît les nuisances sonores subies par les riverains dans l'état actuel du trafic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt heures et trente minutes.

Le Secrétaire de Séance

Angèle DIONE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dione', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Le Maire

Michel BEAUMALE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beaumale', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.